JOURNAL OFFICIEL DE LA R PUBLIQUE ISLAMIQUE MAURITANIE

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30

15 Septembre1998	40	N° 934
------------------	----	--------

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Divers

02 août 1998 Décret n° 98 - 61 portant nomination de certains chefs de mission.

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

Actes Réglementaires

02 août 1998 Décret n° 110 - 98 portant adhésion de la République Islamique

de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation,

la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

02 août 1998 Décret n° 111 - 98 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel. Ministère de la Défense Nationale **Actes Divers** Décret n° 108 - 98 portant mise à la réforme d'un officier de l'Armée 26 juillet 1998 Nationale par mesure disciplinaire. Ministère de la Justice **Actes Divers** 16 août 1998 Décret n° 98 - 66 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire. 17 août 1998 Décret n° 117 - 98 portant titularisation d'un magistrat intérimaire. 17 août 1998 Décret n° 118 - 98 portant affectation de certains magistrats. Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications **Actes Divers** 16 août 1998 Décret n° 98 - 64 portant nomination de certains fonctionnaires. 16 août 1998 Décret n° 98 - 65 portant nomination de certains fonctionnaires. Ministère des Finances **Actes Divers** 17 juin 1998 Arrêté n° 446 portant versement de la contrepartie au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP). 05 juillet Arrêté n° R - 363 portant application de la procédure d'exportation préalable à la Société Famo - Mauritanie. 03 août 1998 Décret n° 98 - 62 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott. Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime Actes Réglementaires 31 août 1998 Arrêté n° R - 561 portant fermeture de la pêche pélagique industrielle du 1^{er} septembre au 31 octobre 1998. **Actes Divers** 02 août 1998 Décret n° 98 - 60 portant nomination d'un chef de service au ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. Ministère du Développement Rural et de l'Environnement **Actes Divers** 19 août 1998 Arrêté n° R - 500 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Salam Wa Liedihar/ Kiffa/ Assaba. Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie **Actes Divers**

12 juillet 1998	Arrêté n° R - 387 portant autorisation de réalisation d'un forage à
	Tinzar dans la wilaya du Trarza.
12 juillet 1998	Arrêté n° R - 388 portant autorisation de réalisation d'un forage dans la
	moughataa de Ouad Naga (wilaya du Trarza).
12 juillet 1998	Arrêté n° R - 389 portant autorisation de réalisation d'un forage à El
	Adala dans la wilaya du Trarza.
12 juillet 1998	Arrêté n° R - 390 portant autorisation de réalisation d'un forage à
	Maniera dans la wilaya du Gorgol.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

19 juillet 1998 Arrêté n° R - 405 portant équivalence d'un diplôme.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers	
26 juillet 1998	Décret n° 98 - 057 portant nomination du Président et des membres du
	conseil d'administration de l'Etablissement National des Oqafs.
12 août 1998	Arrêté n° R - 474 portant création d'un institut islamique dans la
	moughataa de Zouératt (Wilaya du Tiris Zemmour).
15 août 1998	Arrêté n° R - 482 portant création d'un institut islamique dans la
	moughataa d'Amourj (village de Njame) wilaya du Hodh Ehargui.

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV - ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 98 - 61 du 02 août 1998 portant nomination de certains chefs de mission.

ARTICLE PREMIER - Conformément aux indications ci - après, sont nommé set affectés :

ould M. Mohamed Lemine Kettab. professeur d'enseignement supérieur, ambassadeur extraordinaire plénipotentiaire République de la Islamique de Mauritanie auprès de la République du Mali (résidence Bamako).

M- Ismael ould Iyahi, professeur d'enseignement supérieur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Arabe de Syrie (résidence Damas)

M. Moulaye Abdellah ould Moulaye El Hacen, ingénieur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Congo (résidence Brazzaville).

ART. 2 - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

Actes Réglementaires

Décret n° 110 - 98 du 02 août 1998 portant adhésion de la République Islamique de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation,

la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

VU la loi n° 98 - 011 du 19 juillet 1998 autorisant l'adhésion de la République Islamique de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

ARTICLE PREMIER - La République Islamique de Mauritanie adhère à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures. ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 111 - 98 du 02 août 1998 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel.

Vu la loi n° 98 - 013 du 19 juillet 1998 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel

ARTICLE PREMIER - Est ratifié l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel

d'un montant de cinq millions quatre cent mille (5.400.000) dinars islamiques.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 108 - 98 du 26 juillet 1998 portant mise à la réforme d'un officier de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire.

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Cheikhna ould Mohamed, Mle 86 792 est mis à la réforme par mesure disciplinaire à compter du 21 septembre 1997. Il est rayé des contrôles de l'armée active à compter dudit jour.

ART. 2 - A cette date, l'intéressé totalise 05 ans, 11 mois et 21 jours de services militaires.

ART. 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n° 98 - 66 du 16 août 1998 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire. ARTICLE PREMIER - Monsieur Hassena Mohamed ould Sidi magistrat, précédemment conseiller à la Cour Suprême. est nommé en qualité d'inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 117 - 98 du 17 août 1998 portant titularisation d'un magistrat intérimaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Abdellahi ould Babana, matricule 52295 R, est titularisé dans le corps de la magistrature dans le 4ème grade,

4^{ème} échelon, indice 1050 à compter du 04 mai 1998.

ART. 2 - L'imputation budgétaire du traitement de l'intéressé demeure sans changement.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 118 - 98 du 17 août 1998 portant affectation de certains magistrats. ARTICLE PREMIER - Les magistrats dont les noms suivent, reçoivent à compter du 04 mai 1998, leurs affectations conformément aux indications ci - après :

77 0 4			
Nom & prénom	Matricul	ancien	nouveau
	e	poste	poste
1) Cour			
Suprême			
Cherif Moctar	32125F	conseiller	Président
ould Balla		Cour	Chambre
Chérif		Suprême	Administr
			ative
Mohamed	49344J	Président	Président
Abderrahmane		chambre	Chambre
ould Abdi		civile et	Pénale
		commerci	
		ale	
Mohamed	49347M	conseiller	Président
Abdallahi o/		Cour	chambre
Beidaha		Suprême	civile et
			commerci
			ale
Sidi Mohamed	11821Y	Magistrat	conseiller
ould Lebatt		administr	
		ation	
		centrale	
El Moustapha o/	11684Z	Président	conseiller
Med		Chambre	
Abderrahmane		Pénale	
o/ Babana	4454577	3.6	***
Abdellahi o/	11715H	Magistrat	conseiller
Regad		administr	
		ation	
NPD:	1100CD	centrale	'11
N'Diaye Hadietou	11806B	président chambre	conseiller
Hadietou		chambre	
		cour d'appel	
		NDB	
II - Cour		עעוז	
d'Appel			
u Appei			

a) Cour d'Appel			
de Nouakchott			
Mohamed	49346L	Président	président
Mahmoud o/		chambre	chambre
Sid'Ahmed		mixte	mixte
		CA/ kiffa	
Mohamed	45025P	Président	conseiller
Yahya o/ Cheikh		TM	
Med Meur		Barkéol	
b) Cour d'Appel			
NDB			
Dah ould	52272 R	Président	président
Hemeine	JZZTZ K	chambre	chambre
Tiememe		mixte	civile
		TW Atar	CIVILE
Dia	52 291 M		conseiller
Dia Abderrahman.	J2 271 IVI	Assesseur	Consenier
		TW/	
Samba		NDB	
c) Cour d'Appel de Kiffa			
Ismail ould	49 319C	président	président
Sidel Moctar	17 3170	chambre	chambre
Side Midelal		mixte	CHAIHOIC
		TW	
III Toll		/Aioun	
III - Tribunaux			
des wilayas			
a) Nouakchott	45.0455	D	
Mohamed Vadel	45 017F	Procureur	président
o/ Mohamed		Républiq	chambre
Salem		ue Kaédi	mixte
Sidi Mohamed	52 290L	procureur	président
ould Mohamed		général	chambre
Lemine		CA/NDB	civile et
			commerci
			ale
Sidi Mohamed	43 292E	président	juge
ould Mohamed		TM	instruct°
Salem		Chinguitti	2°
			cabinet
Lemrabott o/	43 303S	procureur	juge
Med Lemine		républiqu	instruct°
		e Kiffa	3°
		- 111114	cabinet
Aliou Moussa	52 296S	Juge	Assessseu
Sall	<i>52 27</i> 00	instructio	r
San		n NDB	1
Mohamed Sidi	45 030T	Substitut	Président
	43 0301		
o/ Bouboutt		général	tribunal
		Cour	du Tanana i 1
1. \ XI		Suprême	Travail
b) Nouadhibou	45.00.5	DC /C /	D () i
Mohamed o/	45 006T	PG/CA	Président
Ahmed Salem o/		Nouakch	chambre
Eby		ott	mixte
Limam o/ Med	52 278Y	Juge	juge
Vall		instructio	instruct.

	1	1	ı
		n Néma	
Ahmed o/	45 022L	Président	Assesseur
Ahmed Salem		TM	
		Arafat	
c) Kaédi			
Mohamed	43 305U	Président	juge
Mahmoud o/		TM	instruct.
Tiyeb		Aioun	
d) Sélibaby			
Med ould Med	45 033Y	Président	Président
Abderrahmane	45 0551	chambre	chambre
o/ Kharchi		mixte	mixte
0/ Kilaiciii		TW NDB	IIIIXC
a) A1a a		I W NDB	
e) Aleg	45 012D	N.C	D. C. L.
Mohameden o/	45 013B	Magistrat	Président
Abderrahmane		administr.	chambre
		centrale	_
			mixte
f) Aioun			
Haimedda ould	45 008B	Président	président
Elemine		chambre	chambre
		mixte	mixte
		TW/ Aleg	
g) Néma			
Salimou ould	52 269 N	président	président
Bouh		chambre	chambre
		civile et	mixte
		commerc.	
		NKTT	
Ahmed o/	52 298U	juge	juge
Sid'Ahmed		instruct.	instruct.
		2° cabinet	
		NKTT	
h) Rosso			
Sid'Ahmed El	49 352S	PG/CA/	président
Bekaye o/ Baba		kiffa	chambre
Ahmed			mixte
i) Atar			
Sidi Ali ould	52 302Z	Président	président
	32 302 L		chambre
Beyaye		chambre mixte	
			mixte
		TW/	
IV T		NKTT	
IV - Tribunaux			
des moughataas	40.7063.5		
Dah o/ Abdel	48 726 M	magistrat	président
Kader		administr.	TM
		Centrale	Bassikno
361	10.225 =	,	u
Mohamed El	49 353 T	président	président
Moctar o/		TM	TM
Mohamed		Moudjeri	Djigueni
		a	
Sidi Brahim o/	52 303A	PR Rosso	président
Med Mahmoud			TM
			Aioun

Nagi o/ Med El	43 296 K	Président	président
Moustapha		TM	TM
		Guerou	Barkéol
Taghi o/ Med	53 539Q	Président	président
Abdalahi		TM	TM
		Djigueni	Guerou
Moulaye	45 020J	Président	président
Abderrahmane		TM	TM
ould Moulaye		Bassikno	Moudjéri
ELY		u	a
	52 274 D	président	président
Moctar El	32 214 D	TM	TM Aleg
			TWI Aleg
Hassen		AAkAkjo	
3.6.1. 1. /	50.000	ujt	/ · 1 /
	52 288J	Président	président
Abdel Kerim		TM	TM
		R'Kiz	Bababé
	45 018G	président	président
Mohamed		TM	TM
Abdallahi o/		Tevragh	R'Kiz
Med Mahmoud		zeina	
Nagi o/ Med	49 358Z	Conseil.	président
Abdallahi		Cour	TM
		Supreme	Riyadh
Med Lemine o/	45 012 A	Président	président
Deddah		TM NDB	TM
			Arafat
Saadna o/	49 348 N	président	président
Cheikh El		TM	TM
Maaloum		Riyadh	Tevragh
)	zeina
Dahi o/ Bedewi	21 711 Y	Substitut	Président
Built of Bedewi	21 / 11 1	général	TM
		CS	Teyarett
Sidi Mohamed	49 570M	président	président
ould Baby	49 370W	TM Aleg	TM
ould Baby		I WI Aleg	Akjoujt
El Mah di = / C: 1:	42 20 4T	mudai dana	3 3
El Mehdi o/ Sidi	43 304T	président	président
Mohamed		TM	TM
3.6.1	45.01cE	M'Bout	Aoujeft
Mohameden o/	45 016 ^E	président	président
Ahmed Salem		TM	TM NDB
		Bababé	
Mohamed	43 289	président	président
Yehdhih o/ Med		TM	TM
El Moctar		Aoujeft	Chinguitti

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Décret n° 98 - 64 du 16 août 1998 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Administration centrale

Direction de l'administration Territoriale

- Directeur - adjoint : Mr Mohamed Abdallahy ould Dah, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Administration Territoriale

Wilaya de Nouakchott

Wali Mouçaid chargé des affaires administratives: Mr Mohamed Lemine ould Mohamed El Hanchy, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications en remplacement de Abdellahi Salem ould Gleiguim appelé à d'autres fonctions.

Hakem de Teyarett: Mr Mohamed Abdallahi ould Dhmine, administrateur civil, précédemment directeur adjoint de l'administration territoriale au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 98 - 65 du 16 août 1998 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Administration Centrale Wilaya du Hodh Charghi

<u>Hakem de Bassiknou</u>: Mohamed ould Mohamed Lemine ould Bellaech, administrateur civil, matricule 49 077 T en remplacement de Mohamed Mahmoud ould Khatra, matricule 53606 R

<u>Hakem de Timbedra</u>: Sidi ould Mohamed Ahmed, administrateur auxiliaire, matricule 49085 C en remplacement de Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz appelé à d'autres fonctions

Hakem de Djigueny: Ahmed ould Sid'El Moctar administrateur civil, matricule 43 882 X en remplacement de Mohamed Lemine ould Ehenne, Matricule 53477 B Chef d'arrondissement de Fassala Néré: Mohamed ould Mohamedou ould M'Kheittir administrateur civil, matricule 34220 U en remplacement de Mohamed Issa ould Sidi Abdellah appelé à d'autres fonctions

<u>Chef d'arrondissement de Bousteila</u>: Abderrahmane ould Hacen attaché d'administration générale, matricule 25 966 Y en remplacement de Abdellahi ould Mohamed appelé à d'autres fonctions

Wilaya du Hodh El Gharbi

<u>Hakem de Kobeny</u>: Izid Bih ould Chein administrateur civil, matricule 25904 F en remplacement de Mohamed Vall ould Ahmed Youra, matricule 25 881 F

Wilaya de l'Assaba

<u>Hakem de Barkéol</u>: Cheikh ould Tfeil attaché d'administration générale, matricule 53712 G en remplacement de El Bou ould El Vadel, matricule 42 691 C

Wilaya du Gorgol

Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Ahmed Miské ould Abdellahi administrateur civil, matricule 43884Z en remplacement de Mohamed ould Mohamed Lemine ould Bellamech appelé à d'autres fonctions

Hakem de Maghama: Mohamed Mahmoud ould Mohamed Saleh administrateur civil, matricule 34215P en remplacement de Mohamed Abdel Kader ould Teyeb, matricule 49084B

Hakem de Monguel: Isselmou ould Mohamed Saghir, adminsitrateur civil, matricule 11690F en remplacement de Mohamed ould Ahmed Salem, matricule 76101F

Wilaya du Brakna

<u>Hakem</u> d'Aleg: Moctar N'Diaye administrateur civil, matricule 25805Y en remplacement de Mohamed El Moustapha ould Mohamed Salem, matricule 25818H Hakem de Boghé: Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz administrateur civil en remplacement de Zeïne El Abidine ould Cheikh, matricule 46543P Hakem de M'Bagne: Mohamed ould Sidaty administrateur civil, matricule 25806Z en remplacement de Abdellahi ould Cheikh, matricule 49086D Chef d'arrondissement de Darel Barka: Abdellahi ould Sidi Mohamed attaché d'administration générale, matricule 26003N en remplacement de Mohamed El Moustapha ould Sedigh, matricule 25953J Chef d'arrondissement de Mâle: Moctar ould Ahmed Mahmoud attaché d'administration générale, matricule 25954K en remplacement de Cheikh ould

Wilaya du Trarza

Ahmedou appelé à d'autres fonctions

Hakem de Mederdra: Ousmane Brahim Kane administrateur civil. matricule 25620J en remplacement de Mohamed Mahmoud ould Khattar, matricule 10092T Hakem de R'Kiz: Abdellahi Mohamed Mahmoud administrateur 52362P auxiliaire. matricule remplacement de Aly ould Mohamed Mahmoud appelé à d'autres fonctions Chef d'arrondissement de Mohguen: Mohamed El Moctar ould Mohamed attaché Abdellahi d'administration générale, matricule 11695L en remplacement de Abdellahi ould Nagem, matricule 49072N

Wilaya de l'Adrar

Wali Mouçaid chargé des affaires économiques: Fall Ahmedou ould Messoud administrateur civil, matricule 10236A en remplacement de Abd Dayem ould Moustapha appelé à d'autres fonctions

Wilaya du Tagant

<u>Chef d'arrondissement de El Ghoudiya</u>: Mohamed Issa ould Sidi Abdellahi administrateur civil, matricule 49081Y en remplacement de Mohamed Lemine ould Mohamed, matricule 41103B

Wilaya du Guidimakha

Hakem de Ould Yengé: Mohamed ould Tolba. administrateur civil, matricule 25820P en remplacement de Sidi Mohamed ould Sidina, matricule 49070 L Chef d'arrondissement de Gourave: Cheikh ould Ahmedou, administrateur auxiliaire, matricule 41068N remplacement de Mohamed Yahya ould Mohamed Khalih, matricule 41206N

Wilaya de Nouakchott

<u>Hakem de Dar Naime</u>: Abd Dayem ould Moustapha attaché d'administration générale, matricule 26070 L en remplacemnet de Yahya ould Cheikh Mohamed Vall, matricule 11692H

Hakem de Toujounine: Aly ould Mohamed Mahmoud administrateur civil, matricule 53598H en remplacement de Mohamed Ahmed ould Elemine, matricule 34219T

Hakem de Tavragh - Zeina : Saadne ould Navé administrateur civil, matricule 12588G en remplacement de Salem ould Taleb, matricule 10999^E

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de services des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décision n° 446 du 17 juin 1998 portant versement de la contrepartie au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP).

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement d'un montant de cent millions

d'ouguiyas au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches au titre de l'exercice 1998.

ART. 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat: budget 12 - titre 45 - chapitre 01 - article 30 - paragraphe 50. Ce montant doit être viré en quatre tranches trimestrielles au compte n° 43062 ouvert à la Trésorerie Générale.

ART. 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Arrêté n° 363 du 05 juillet 1998 portant application de la procédure d'exportation préalable à la Société Famo - Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - La Societé Famo - Mauritanie a exporté durant les trois dernières années et le premier semestre de l'année en cours 1765 T 053 de pâtes alimentaires et de couscous.

ART. 2 - Conformément aux textes susvisés, une exonération totale des droits et taxes de douane est accordé aux intrants ayant servi à la fabrication de ces produits après justifications à concurrences des quantités suivantes :

- Semoule 1102 01 1765T053
- Cellophane 3907.9001 (sous emballage) 22T176
- Sacs vides singularisés 39074201 (emballage) 63934 sacs
- ART. 3 Le bureau des Douanes compétent procédera à l'application de cet arrêté jusqu'à l'apurement des quantités à importer.

ART. 4 - Le directeur général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 98 - 62 du 03 août 1998 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Il est concédé à titre provisoire à la clinique Ibn Rouchd un

terrain d'une superficie de 10.000 m2 situé dans le complément du lotissement N.O.T. faisant l'objet du lot n° 550 bis conformément au plan ci - joint.

ART. 2 - Le terrain est destiné à la construction d'une polyclinique.

ART. 3 - La présente concession est consentie sur la base de cinq millions trois mille cent ouguiya (5.003.000 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbres payables dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent décret.

ART. 4 - Le défaut de paiement du montant prescrit entraîne le retour de ce même terrain aux domaines, sans qu'il soit nécessaire de le confirmer par décret.

ART. 5 - La polyclinique Ibn Rouchd pourra, après mise en valeur, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande la concession définitive du terrain.

ART. 6 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 561 du 31 août 1998 portant fermeture de la pêche pélagique industrielle du 1^{er} septembre au 31 octobre 1998.

ARTICLE PREMIER - Sans préjudice des dispositions des accords pêche applicables, pêche internationaux pélagique industrielle est fermée du 1^{er} 1998 sur septembre au 31 octobre l'ensemble maritimes des eaux mauritaniennes.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le directeur des Etudes et de l'Aménagement des Ressources Halieutiques, le directeur des Pêches, le directeur régional Maritime et le délégué à la surveillance des pêches et au contrôle en

mer sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 98 - 60 du 02 août 1998 portant nomination d'un chef de service au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime :

direction de la Formation Maritime

Chef de service de la Formation des Marins: Monsieur El Mamy ould Mohamed EL Hafedh, ingénieur adjoint de pêche et ce à compter du 21 juin 1995.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° R - 500 du 19 août 1998 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Salam Wa Liedihar/ Kiffa/ Assaba.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée *Salam Wa Liedihar/Kiffa/ Assaba* agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 - 171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du tribunal de la wilaya de l'Assaba.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

Actes Divers

Arrêté n° R - 387 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à Tinzar dans la wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à Mr El Woli Mohameden ould Mahmouden, représentant de la collectivité de Tinzar, une autorisation de réalisation d'un forage au PK 13 de Rosso dans la Wilaya du Trarza.

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par la collectivité.

ART. 3 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - Le représentant de la collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 388 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage dans la moughataa de Ouad Naga (wilaya du Trarza).

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à Mr Sidi El Moctar ould Waled, président du complexe touristique de Tenadi, une autorisation de réalisation d'un forage au PK90 sur la route de l'espoir, axe Nouakchott - Boutilimitt (moughataa de Ouad - Naga).

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par l'intéressé.

ART. 3 - Ce forage sera utilisé essentiellement pour assurer la sécurité d'alimentation en eau potable pour le complexe touristique du PK 90 et aux besoins des populations de Tenadi.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par l'intéressé.

ART. 5 - L'intéressé aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 389 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à El Adala dans la wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à la collectivité d'El Adala une autorisation de réalisation d'un forage dans la Moughataa de Boutilimitt.

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par la collectivité.

ART. 3 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - La collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 390 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à Maniera dans la wilaya du Gorgol.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à la coopérative du Haut Fleuve Kaédi une autorisation d'un forage à Maniera dans la wilaya du Gorgol.

ART. 2 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - La collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 405 du 19 juillet 1998 portant équivalence d'un diplôme.

ARTICLE PREMIER -Est équivalent à une maîtrise en journalisme, le diplôme de master of Arts en journalisme de l'université d'Etat V Lenine de Biolorussie, obtenu 5 années d'études après le niveau de la Terminale.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Décret n° 98 - 057 du 26 juillet 1998 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Etablissement National des Ogafs.

ARTICLE PREMIER - Le président et les membres du conseil d'administration de l'Etablissement National des Oqafs sont nommés à compter de la signature du présent décret ainsi qu'il suit :

président : Taleb Khyar ould Maminna, professeur

membres:

Lemrabott ould Mohamed Lemine, directeur de l'Orientaion Islamique représentant le ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique Mohameden ould Dah chargé de mission au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Mohamedou ould Sidi Brahim, représentant le ministère du Plan

Sidi Abdoullah ould Cheikh, directeur des Mahdras représentant le Secrétariat d'Etat chargé de l'Anaphabétisme et l'Enseignement Original

Sidi Mohamed ould Abbass, président de la CGEM

Abdou ould Maham, représentant de la Commission des Mosquées et Mahdras

Mohamed Yehdhih ould Bar, président de la Ligue des Houffadhs du Coran

El Moustapha ould Chérif représentant le personnel de l'Etablissement

ART. 2 - Le Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 474 du 12 août 1998 portant création d'un institut islamique dans la moughataa de Zouératt (wilaya du Tiris Zemour).

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur Abbe ould Cheikh Tourade ould Cheikh Abbe d'ouvrir un institut islamique dénommé « institut Cheikh Mohamed Fadel ould Mamine pour les sciences religieuses et les études islamiques ».

ART. 2 - Cet institut dispensera l'enseignement des sciences islamiques (Saint Coran, Hadith, Langue Arabe) et recherchera les manuscrits rares et les apprêtera à l'édition dans le double but de conserver le patrimoine et de diffuser le savoir et la connaissance.

ART. 3 - Est considéré Monsieur Abbe ould Cheikh Tourade ould Cheikh Abbe responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

ART. 4 - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Tirs Zemour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 482 du 15 août 1998 portant création d'un institut islamique dans la moughataa d'Amourj (village de Njame) wilaya du Hodh Echarghi.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur Mohamed Abd El Wehab ould Youba d'ouvrir un institut islamique dénommé « Iben Mesoud ».

ART. 2 - L'institut dispensera des enseignements dans les domaines du Coran, Hadith, El Figh et de la Littérature Arabe.

ART. 3 - Est considéré Monsieur Mohamed Abde El Wehab ould Youba responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

ART. 4 - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Hodh Echargui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS BUREAU D

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 847 déposée le 01/06/1998, le sieur Bouna ould Sidi Bouna, profession .demeurant à Nouakchott et domicilié à Arafatt

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 44 ca, situé à Nouakchott cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 95 ilot D carref. et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 94, à l'ouest par le lot 93, à l'est par le lot 97

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif délivré par le wali de Nouakchott n° 16025 du 30/12/97

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 848 déposée le 01/06/1998, le sieur Mohamedou ould Mohamed Vall, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 00 ca, situé à Nouakchott cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 133 ilot H1 et borné au nord par une rue s/n, à l'est par le lot 134, au sud par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à

former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 860 déposée le 21/07/1998, le sieur Mohamed Abdellahi ould Choumad, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 11a 40 ca, situé à Nouakchott/ Teyarett cercle du Trarza, connu sous le nom des lots 727, 725, 721, 722, 723, 726, 724 et borné au nord par une rue s/n, à l'ouest par les lots 229 et 228 il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 861 déposée le 21/07/1998, le sieur Mohamed Mahmoud ould Abdellatif, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 04a 32 ca, situé à Nouakchott/ Toujounine cercle du Trarza, connu sous le nom des lots 213 et 214/G et borné au nord par les lots 215 et 216, au sud par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n, à l'est par le lot 212

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif. et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 862 déposée le 21/07/1998, le sieur Mohamed ould Mohamed Lemine, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 03a 60 ca, situé à Nouakchott, Dar Naim cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 1964/H23 et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 1963, à l'est par le lot 1961, à l'ouest par une rue s/n

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Diop Abdoul Hamett

IV. - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 3144 du cercle du Trarza appartenant au sieur Kane Amadou Tidjane né en 1942 à Dar El Barka (Boghé).

Le Greffier en Chef Mr Mohamed ould Boudid

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont resues au service du Journal Officiel	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott	Abonnements . un an ordinaire
	(Mauritanie)	4000 UM
L'administration decline toute	les achats s'effectuent exclusivement au	PAYS DU MAGHREB

responsabilită quant a la teneur des annonces.	comptant, par chuque ou virement bancaire compte chuque postal n° 391 Nouakchott	4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numŭro / prix unitaire 200 UM
Edit й par la Direction Gen ŭrale de la Lŭgislation, de la Traduction et de l'Edition PREMIER MINISTERE		